



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 419

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE À
CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIR D'INTÉRÊT COLLECTIF
SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN**

**Avis de motion donné le 20 janvier 2009
Adopté le 3 février 2009
En vigueur le 6 février 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de modifier la tarification imposée pour la location de matériel et l'obtention de biens et de services pour les activités d'hiver et d'été à la base de plein air de Sainte-Foy ainsi que celle applicable aux activités d'hiver à la base de plein air de Val-Bélair de même que celle applicable aux activités d'été au parc nautique de Cap-Rouge.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 419

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE À CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIR D'INTÉRÊT COLLECTIF SITUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 5 du *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.V.Q. chapitre C-9, édicté par l'article 4 du Règlement R.A.V.Q. 111, est remplacé par le suivant :

« **5.** La tarification pour la location de matériel et l'obtention de biens et de services de la ville à la base de plein air de Sainte-Foy avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien*, R.A.V.Q. 419, est imposée comme suit : ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, de ce qui suit :

« **5.1.** La tarification estivale pour la location de matériel et l'obtention de biens et de services de la ville à la base de plein air de Sainte-Foy, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien*, R.A.V.Q. 419, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Location d'une embarcation incluant la mise à l'eau	Pédalo, kayak récréatif, canot	Résident	5 \$ / heure
		Non-résident	7,50 \$ / heure
	Kayak récréatif double	Résident	10 \$ / heure
		Non-résident	15 \$ / heure
2° Mise à l'eau d'une embarcation	Sans objet	Résident	3 \$ / jour
		Non-résident	4,50 \$ / jour

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
3° Services pour activités multiples comprenant la baignade pour la journée, la location d'une petite embarcation pour une heure par personne, un local et d'autres activités sur demande	Sans objet	20 personnes et plus sauf du scolaire ou du communautaire Résident – Non-résident	10 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Résident	6 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Non-résident	9 \$ par personne pour une journée
4° Location d'un poêle barbecue incluant le propane	Sans objet	Tous	16 \$ pour trois heures maximum
5° Location d'une cuve et d'un brûleur avec support incluant le propane	Sans objet	Tous	30 \$ pour six heures maximum
6° Location d'un emplacement de camping avec services d'électricité et d'eau lors d'événements spéciaux et de compétitions autorisés au préalable par la ville	Sans objet	Résident	20 \$ / jour
		Non-résident	30 \$ / jour
7° Baignade à la plage	Accès unique	3 ans et moins	Gratuit
		Résident de 4 ans et plus	2 \$ / jour
		Non-résident de 4 ans et plus	3 \$ / jour
	Abonnement valide pour 24 accès	Résident de 4 ans et plus	40 \$
		Non-résident de 4 ans et plus	60 \$
	Abonnement valide pour 12 accès	Résident de 4 ans et plus	30 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
		Non-résident de 4 ans et plus	45 \$
8° Sans accès aux activités organisées	Sans objet	10 personnes et plus	3 \$ par personne pour une journée
9° Service pour la baignade	Sans objet	5 ans et moins, 10 enfants et plus Résident	2 \$ par personne pour une journée
		5 ans et moins, 10 enfants et plus Non-résident	3 \$ par personne pour une journée
10° Service de baignade avec activités de Rabaska	Sans objet	5 ans et moins, 10 enfants et plus Résident	4 \$ par personne pour une journée
		5 ans et moins, 10 enfants et plus Non résident	6 \$ par personne pour une journée

Les taxes applicables sont incluses aux tarifs du présent article. ».

« CHAPITRE IV.1

« TARIFICATION HIVERNALE DES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR DES BASES DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY ET DE VAL-BÉLAIR ».

« 5.2. La tarification hivernale pour les activités à la base de plein air de Sainte-Foy est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Abonnement pour le ski de fond	Sans objet	Famille résidente	80 \$
		Famille non résidente	120 \$
		Adulte résident	50 \$
		Adulte non résident	75 \$
		Étudiant résident	30 \$
		Étudiant non résident	45 \$
2° Activité de ski de fond	Entrée pour une journée	Adulte résident	3 \$
	Entrée pour une journée	Adulte non résident	4,50 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	Entrée pour une journée	Étudiant résident	2 \$
	Entrée pour une journée	Étudiant non résident	3 \$
	En tout temps	12 ans et moins	Gratuit
3° Location complète pour l'activité ski de fond	Sans objet	Résident	4 \$ / personne
		Non-résident	6 \$ / personne
4° Location partielle pour l'activité de ski de fond	Sans objet	Résident	2 \$ / personne
		Non-résident	3 \$ / personne
5° Activité de raquette	Droit d'accès	Tous	Gratuit
6° location pour l'activité de raquette	Sans objet	Résident	3 \$ / personne
		Non-résident	4,50 \$ / personne
7° Activité glissade	Droit d'accès	Tous	Gratuit
8° Location de chambre à air pour l'activité glissade	Sans objet	Résident	3 \$
		Non-résident	4,50 \$
9° Activité marche	Droit d'accès	Tous	Gratuit
10° Pêche	Droit d'accès	Résident	3 \$ par visite
		Non-résident	4,50 \$ par visite
11° Stationnement	Droit d'accès	Tous	Gratuit
12° Utilisation d'une partie du stationnement	Droit d'accès	Tous	125 \$ / mois
13° Location d'un traîneau à ski	Sans objet	Résident	5 \$ / 2 heures
		Non-résident	7 \$ / 2 heures
14° Location pour l'activité de trottinette des neiges	Sans objet	Résident	3 \$ / personne
		Non-résident	4,50 \$ / personne
15° Cours de ski	Sans objet	Résident	80 \$ / personne
		Non-résident	120 \$ / personne
16° Groupes d'activités en plein air	Droit d'accès	Tous	125 \$ / mois

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
17° Services comprenant le ski de fond, la raquette, la glissade, un local et d'autres activités sur demande pour activités multiples	Sans objet	20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Résident	6 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Non-résident	9 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Résident	4 \$ par personne pour une demi-journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Non-résident	6 \$ par personne pour une demi-journée

Les taxes applicables sont incluses aux tarifs du présent article.

« 5.3. La tarification pour les activités de plein air au centre de ski de fond de Val-Bélair est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Abonnement pour le ski de fond	Sans objet	Famille résidente	80 \$
		Famille non-résidente	120 \$
		Adulte résident	50 \$
		Adulte non-résident	75 \$
		Étudiant résident	30 \$
		Étudiant non-résident	45 \$
2° Activité de ski de fond	Entrée pour une journée	Adulte résident	5 \$
		Adulte non-résident	7 \$
		Étudiant résident	3 \$
		Étudiant non-résident	4,50 \$
	En tout temps	12 ans et moins	Gratuit
3° Location complète pour l'activité ski de fond	Sans objet	Résident	4 \$ / personne
		Non-résident	6 \$ / personne

4° Location partielle pour l'activité de ski de fond	Sans objet	Résident	2 \$ / personne
		Non-résident	3 \$ / personne
5° Activité de raquette	Droit d'accès	Tous	Gratuit
6° Location pour l'activité raquette	Sans objet	Résident	3 \$ / personne
		Non-résident	4,50 \$ / personne
7° Activité glissade	Droit d'accès	Tous	Gratuit
8° Location d'une chambre à air pour l'activité glissade	Sans objet	Tous	Gratuit
9° Activité marche	Droit d'accès	Tous	Gratuit
10° Stationnement	Droit d'accès	Tous	Gratuit
11° Location d'un traîneau à ski	Sans objet	Résident	5 \$ / 2 heures
		Non-résident	7,50 \$ / 2 heures
12° Cours de ski	Sans objet	Résident	80 \$ / personne
		Non-résident	120 \$ / personne
13° Services comprenant le ski de fond, la raquette, la glissade, un local et d'autres activités sur demande pour activités multiples	Sans objet	20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Résident	6 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Non-résident	9 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Résident	4 \$ par personne pour une journée
		20 personnes et plus provenant du scolaire ou du communautaire Non-résident	6 \$ par personne pour une journée

Un abonnement à l'activité de ski de fond à la base de plein air de Sainte-Foy est aussi valide pour l'activité de ski de fond au centre de ski de fond de Val-Bélair.

De plus, les abonnements à l'activité de ski de fond au centre de ski de fond de Val-Bélair sont valides pour la même activité à la base de plein air de Sainte-Foy.

Les taxes applicables sont incluses aux tarifs du présent article. ».

3. Le premier alinéa de l'article 6 de ce règlement, édicté par l'article 4 du Règlement R.A.V.Q. 111, est remplacé par le suivant :

« **6.** La tarification pour la mise à l'eau d'une embarcation, la location d'un emplacement sur terre ou sur l'eau pour une embarcation et la location d'une embarcation au parc nautique de Cap-Rouge avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien*, R.A.V.Q. 419, est imposée comme suit : » ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, du suivant :

« **6.1.** La tarification pour la mise à l'eau d'une embarcation, la location d'un emplacement sur terre ou sur l'eau pour une embarcation et la location d'une embarcation au parc nautique de Cap-Rouge à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable à certains équipements de loisir d'intérêt collectif situés dans l'arrondissement Laurentien*, R.A.V.Q. 419, est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Mise à l'eau d'une embarcation	Canot, kayak, planche à voile	Résident	3 \$ / jour
		Non-résident	4,50 \$ / jour
	Embarcation de moins de cinq mètres	Résident	10 \$ / jour
		Non-résident	15 \$ / jour
	Embarcation de cinq mètres ou plus	Résident	12 \$ / jour
		Non-résident	18 \$ / jour
2° Abonnement pour la mise à l'eau d'une embarcation de la date d'ouverture à la date de fermeture du parc	Canot, kayak, planche à voile	Résident	40 \$
		Non-résident	60 \$
	Embarcation de moins de cinq mètres	Résident	100 \$
		Non-résident	150 \$
	Embarcation de cinq mètres ou plus	Résident	130 \$
		Non-résident	195 \$
3° Location d'un emplacement sur terre incluant la mise à l'eau d'un	Canot, kayak, planche à voile	Résident	90 \$
		Non-résident	135 \$

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif	
embarcation de la date d'ouverture à la date de fermeture du parc	Embarcation de moins de cinq mètres	Résident	160 \$	
		Non-résident	240 \$	
	Embarcation de cinq mètres ou plus	Résident	190 \$	
		Non-résident	285 \$	
4° Location d'un point d'ancrage sur l'eau incluant le service de navette de la date d'ouverture à la date de fermeture du parc	Sans objet	Résident	220 \$	
		Non-résident	330 \$	
5° Location d'un voilier	Optimat	Résident	20 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
		Non-résident	30 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
	Byte et Laser I	Résident	30 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
		Non-résident	45 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
	Club 420	Résident	40 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
		Non-résident	60 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
	Multicoque	Résident	50 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
		Non-résident	75 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
	Nomade avec capitaine	Résident	100 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
		Non-résident	150 \$ / maximum 5 heures 30 minutes	
	6° Location d'un canot, d'un pédalo ou d'une chaloupe	Sans objet	Résident	5 \$ / heure
			Non-résident	7,50 \$ / heure
7° Location d'un kayak pour une durée maximale d'une heure	Kayak récréatif, cricket	Résident	5 \$	
		Non-résident	7,50 \$	
	Kayak récréatif simple	Résident	5 \$	
		Non-résident	7,50 \$	

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
	Kayak récréatif double	Résident	10 \$
		Non-résident	15 \$
	Kayak de mer simple	Résident	12 \$
		Non-résident	18 \$
	Kayak de mer double	Résident	18 \$
		Non-résident	27 \$

».

Les taxes applicables sont incluses au tarif du présent article. ».

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de modifier la tarification imposée pour la location de matériel et l'obtention de biens et de services pour les activités d'hiver et d'été à la base de plein air de Sainte-Foy ainsi que celle applicable aux activités d'hiver à la base de plein air de Val-Bélair de même que celle applicable aux activités d'été au parc nautique de Cap-Rouge.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.